

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 301

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Le mardi 08 Juillet 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de nettoyage de gouttières avec une nacelle, par l'entreprise **RM.SERVICES**, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit du 33 Rue de la République.

ARRÊTONS

Article 1 : La société **KARAPASS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 33 Rue de la République, le mardi 08 Juillet 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée manuel k10, au droit du 33 Rue de la République, le mardi 08 Juillet 2025.

Article 3 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.85€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.65€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.85€/m²/jour au-delà ;

Article 4 : La société **RM.SERVICES** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : **Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 27 JUIN 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire